



## COMMUNE DE GUEBERSCHWIHR

### Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 décembre 2025

Le huit décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, en application des articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Gueberschwihr, légalement convoqué le trois décembre deux mille vingt-cinq.

**Présents à l'ouverture de séance :** M. Roland HUSSER, Maire ; M. Jean-Pierre RENAUD et M. Jean-Marc VOGT, adjoints au Maire.

Mme Aimée MASSOTTE, conseillère municipale ; M. Marcel HEMMERLE, M. Dimitri HUMBERT, M. Fabien MARZOLF, M. Alain MULLER, conseillers municipaux.

**Absents :** Mme Frédérique KIRBIHLER a donné procuration à M. Jean-Pierre RENAUD - M. Georges SCHERB - M. Nicolas KOENIG - M. Georges ANTONIJEV a donné procuration à M. Roland HUSSER - Mme Clarisse WECK a donné procuration à M. Marcel HEMMERLE - Mme Estelle MARTISCHANG a donné procuration à M. Jean-Marc VOGT

Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le Conseil Municipal peut délibérer de façon valide.

#### Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal 17 novembre 2025 ;
3. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations ;
4. Forêt communale : bilan 2025 et état des prévisions des coupes et programme des travaux 2026 ;
5. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement M57 et M49 – exo 2025 (avant le vote du budget) ;
6. Projet d'aménagement de la Place de la mairie-église : MAPA N°01/2025 Attribution du marché – choix de l'entreprise pour la maîtrise d'œuvre ;
7. Projet d'aménagement de la Place de la mairie-église : projet de réglementation du stationnement ;

#### Points divers

***DEL20250120******POINT 01 - Désignation du secrétaire de séance***

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Monsieur Jean-Pierre RENAUD, adjoint au Maire, en tant que secrétaire de séance et propose Mme Anne MULLER, secrétaire générale de mairie, comme secrétaire auxiliaire.

VU l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :**

**DESIGNE**

Monsieur Jean-Pierre RENAUD, adjoint secrétaire de séance,  
Mme Anne MULLER, secrétaire générale de mairie, secrétaire de séance auxiliaire.

***DEL20250121******POINT 02 - Approbation du procès-verbal 17 novembre 2025***

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant au procès-verbal du 17 novembre 2025.

Monsieur Fabien MARZOLF, conseiller municipal relève que le point 9 concernant le règlement communal relatif aux autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation à des fins de meublés de tourisme n'a pas été mis au vote et depuis le règlement n'a pas été représenté.

Comme évoqué lors de la séance du 17/11/2025, ce point suscite un questionnement pour les futurs meublés de tourisme dont il pourrait être concerné personnellement.

Monsieur Jean-Pierre RENAUD, adjoint en charge de ce point indique que l'instauration du dispositif d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation avait été acceptée et qu'après prise en compte des remarques évoquées dans le règlement celui-ci serait approuvé pour 2026.

Néanmoins, ce règlement n'est pas figé et sera si besoin révisé annuellement. Les dossiers seront étudiés au cas par cas par la commission tourisme communale.

M. le maire rappelle que les points débattus lors des séances de conseil municipal ne sont pas dans un but d'intérêt personnel mais bien pour l'intérêt général.

Malgré sa remarque, M. Fabien MARZOLF approuve le procès-verbal du 17/11/2025.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré : approuve le procès-verbal du 17 novembre 2025.**

***DEL20250122******POINT 03 - Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations***

Monsieur le maire liste les demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme :

**Droit de préemption urbain**

2025-15	21/11/2025	Me Bertrand TACZANOWSKI	rue des Forgerons	1	182/55 – 181/55	Vente M. Philippe WECK / M. Maxence WECK
2025-16	03/12/2025	Me Eva KLAKOSZ	2 rue de la Source	2	140	Vente HUMBRECHT Adélhaïde épouse MAURER / M. Thomas KICHLER

Pour ces demandes, Monsieur le maire précise que la commune a choisi de ne pas préempter.

**DEL20250123**

**POINT 04 - Forêt communale : bilan 2025 et état des prévisions des coupes et programme des travaux 2026**

M. Jean-Marc VOGT, adjoint au Maire donne la parole à M. Clément MOREAU, garde forestier de la commune, invité pour exposer le bilan 2025, le programme des travaux et les prévisions de coupes 2026.

**Bilan provisoire 2025 (surface de 472,4 ha)**

**Recettes et dépenses d'exploitation**

	<b>Prévisions (recettes)</b>	<b>Réalisés au 12/2025</b>	<b>Pourcentage réalisé</b>
Volume bois (m3)	1 931	1 688	87 %
Produit des ventes de bois	100 300 €	147 816 €	147 %
Frais d'exploitation en régie et en entreprise (y compris honoraires sur assistance technique et gestion main d'œuvre)	48 340 €	63 904 €	132 %
<b>SOLDE D'EXPLOITATION</b>	<b>51 960 €</b>	<b>83 912 €</b>	

**Dépenses de travaux patrimoniaux**

	<b>Prévisions (dépenses)</b>	<b>Réalisés au 12/2025</b>	<b>Pourcentage réalisé</b>
Travaux forestiers en régie et en entreprise (sylviculture et infrastructure)	44 046 €	21 449 €	48 %
Honoraires sur assistance technique et gestion main d'œuvre	7 373 €	2 983 €	
<b>TOTAL TRAVAUX PATRIMONIAUX</b>	<b>51 419 €</b>	<b>24 432 €</b>	

**Paraphe du Maire**

**Paraphe du Secrétaire de séance**

P.V. du conseil municipal du 8 décembre 2025

La plantation subventionnée par la Collectivité Européenne d'Alsace à hauteur de 8 800 € et qui était programmée en 2025, a été reportée en 2026.

**Bilan final 2025**

	<b>Prévisions</b>	<b>Réalisés au 12/2025</b>	<b>Pourcentage réalisé</b>
Vente nette	100 300 €	147 816 €	147 %
Chasse	17 053 €	17 053 €	100 %
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>117 353 €</b>	<b>164 869 €</b>	<b>140 %</b>
Travaux (abattage + façonnage + débardage + câblage)	27 116 € + 15 884 € = 43 000 €	35 373 € + 22 601 € = 57 974 €	

+ sylviculture + infrastructure)	<b>+ 44 046 €</b> <b>= 87 046 €</b>	<b>+ 21 449 €</b> <b>= 79 423 €</b>	91 %
Honoraires sur assistance technique	4 140 € + 6 618 € <b>= 10 758 €</b>	4 831 € + 2 788 € <b>= 7 619 €</b>	71 %
Gestion de la main d'œuvre	1 200 € + 755 € <b>= 1 955 €</b>	1 099 € + 195 € <b>= 1 294 €</b>	
Frais de gestion (CAAA + EPI + CVO + bureau)	<b>1 416 €</b>	<b>2 715 €</b>	
Frais de garderie	<b>4 791 €</b>	<b>9 336 €</b>	
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>105 966 €</b>	<b>100 387 €</b>	<b>95 %</b>
Recette nette	11 387 €	64 482 €	
Recette nette/ha	24 €	136 €	
Recette hors chasse	- 5 666 €	47 429 €	

#### Etat des prévisions des coupes et programme des travaux 2026 (surface de 472,4 ha)

##### Recettes et dépenses d'exploitation

	<b>Prévisions 2026 (recettes)</b>
Volume bois (m3)	2 265
Produit des ventes de bois (bois façonnés et bois sur pied)	143 500 €
Frais d'exploitation en régie et en entreprise (y compris honoraires sur assistance technique et gestion main d'œuvre)	83 888 €
<b>SOLDE D'EXPLOITATION</b>	<b>59 612 €</b>

##### Dépenses de travaux patrimoniaux

	<b>Prévisions 2026 (dépenses)</b>
Travaux forestiers en régie et en entreprise (sylviculture et infrastructure)	46 051€
Honoraires sur assistance technique et gestion main d'œuvre	8 975 €
<b>TOTAL TRAVAUX PATRIMONIAUX</b>	<b>55 027€</b>

La plantation subventionnée par la Collectivité Européenne d'Alsace à hauteur de 8 800 € est reprogrammée en 2026.

#### Bilan final 2026

	<b>Prévisions 2026</b>
Vente nette	143 500 €
Chasse 2025 (estimation répartition)	17 053 €
Subventions (50%) Plan Arbre *	8 800 €
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>169 353 €</b>
Travaux (abattage + façonnage +	46 794 € + 29 870 €

débardage + câblage + sylviculture + infrastructure)	= 76 664 € + 46 051 € <u>= 122 715 €</u>
Honoraires sur assistance technique	6 374 € + 8 499 € <u>= 14 873 €</u>
Gestion de la main d'œuvre	850 € + 476 € <u>= 1 326 €</u>
Frais de gestion (CAA + EPI + CVO + bureau)	2 929 €
Frais de garderie	6 906 €
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>148 749 €</b>
Recette nette	20 604 €
Recette nette/ha	44 €
Recette hors chasse	3 551 €

Une proposition de débardage à cheval a été transmise le 25/11/2025 à la commune.

Il est rappelé que le débardage à cheval est une technique ancestrale d'exploitation forestière qui connaît un regain d'intérêt. Utilisant la force et l'agilité du cheval pour extraire du bois des forêts, cette méthode présente de nombreux avantages, tant pour l'environnement que pour les professionnels.

Contrairement aux machines lourdes, les chevaux ne compactent pas le sol, préservant ainsi la structure et la fertilité de la terre. De plus, ils permettent de limiter les dégâts causés à la végétation environnante, en particulier dans les zones sensibles ou protégées. Il favorise également la biodiversité en évitant la perturbation des habitats naturels.

M. Clément MOREAU précise que cette technique peut être utile pour des coupes particulières avec des sols fragilisés, sur un terrain très peu pentu, avec des arbres de petites tailles.

Il serait intéressant de connaître les coûts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par **12 voix pour** les propositions de l'ONF.

#### **DEL20250124**

#### **POINT 05 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement M57 et M49 – exo 2025 (avant le vote du budget)**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

#### **Article L 1612-1**

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Cette autorisation porte sur les montants maximums suivants :

**Budget principal**

Crédits votés chapitres 20 + 21 + 23 = (76 000 € + 835 000 € + 10 000 €) = **921 000 € x 25 % = 230 250 € d'enveloppe globale**

**Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 19 000 € (25% de 76 000 €)**

Réalisé : 3 936,77 €

*Compte 203 – frais d'études :*

- Mission maîtrise d'œuvre architecte liée à l'aménagement de la Place de la mairie-église= **10 000 €**
- Mission maîtrise d'œuvre aménagement parking rue de Pfaffenheim = **9 000 €**

**Sous-total chapitre 20 = 19 000 €**

**Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 208 750 € (25% de 835 000 €)**

Réalisé : 229 491,94 € €

*Compte 212 – Agencements et aménagements de terrains :*

- Aménagement chemin rural Katzengartenweg = **40 000 €**

*Compte 2152 – Installations, matériel et outillage techniques de voirie :*

- Aménagement parking rue de Pfaffenheim = **168 000 €**

**Sous-total chapitre 21 = 208 000 €**

**Chapitre 23 – immobilisations corporelles : 2 500 € (25% de 10 000 €)**

Réalisé : 0 €

*Compte 231 – Immo corporelles en cours :*

- Travaux aménagement place Mairie-Eglise = **2 500 €**

**TOTAL DES CRÉDITS 2025 A INSCRIRE AU BUDGET PRINCIPAL 2026 = 229 500 €**

**Budget annexe EAU & ASSAINISSEMENT**

Crédits votés chapitres 20 + 21 + 23 = (10 000 € + 72 000 € + 10 000 €) = **92 000 € x 25 % = 23 000 € d'enveloppe globale**

**Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 2 500 € (25% de 10 000 €)**

Réalisé : 0 €

*Compte 2031 – frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion :*

- Frais d'étude de raccordement réseaux eau Pfaff-Gueberschwihr = **2 500 €**

**Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 18 000 € (25% de 72 000 €)**

Réalisé : 8 496,96 €

*Compte 2156 – matériel spécifique d'exploitation = 15 000 €*

*Compte 2158 – autres = 3 000 €*

Chapitre 23 – immobilisations en cours :

**2 500 €** (25% de 10 000 €)

Réalisé : 0 €

*Compte 2315 – installations, matériel et outillage techniques = 2 500 €*

**TOTAL DES CRÉDITS 2025 A INSCRIRE au budget annexe EAU & ASSAINISSEMENT 2026 =  
23 000 €**

Les crédits utilisés seront repris au budget primitif et budget annexe 2026.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :**

accepte les propositions et autorise M. le maire à engager et à mandater les dépenses d'investissements détaillées ci-dessus avant le vote du budget primitif et budget annexe 2026.

**DEL20250125**

**POINT 06 - Projet d'aménagement de la Place de la mairie-église : MAPA N°01/2025 Attribution du marché – choix de l'entreprise pour la maîtrise d'œuvre**

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique

Monsieur le maire rappelle qu'un marché restreint de maîtrise d'œuvre avec prestation d'intention a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée, dans le cadre de l'aménagement de la Place de la Mairie et de l'Eglise, en deux phases : ① candidature ② offres.

Cette consultation a été publiée le 4 mars 2025 pour une remise des offres fixée au 27 août 2025 à 12h.

Neuf candidats ont présenté un dossier de candidature par voie dématérialisée.

Les dossiers ont été examinés et présentés lors de la commission du 5 mai 2025 et trois équipes ont été retenues.

La phase « offres » a été publiée le 13 mai 2025.

Les membres de la commission MAPA se sont à nouveau réunis le 25 septembre 2025 à 9h afin de choisir la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le maire propose de retenir l'entreprise suivante :

INTITULÉ	NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT ENVELOPPE FINANCIERE AFFECTEE AUX TRAVAUX (H.T.)	FORFAIT PROVISOIRE DE RÉMUNÉRATION (H.T.)
Paysagiste Concepteur Mandataire	<b>SORTONS DU BOIS</b> 64 rue de la Bataille 68200 MULHOUSE	1 540 000 €	<b>119 350 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents et :

- ✓ décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise SORTONS DU BOIS dans le cadre de l'aménagement de la Place de la Mairie et de l'Eglise ;
- ✓ dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;
- ✓ et autorise à M. le maire, ou à son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

**DEL20250126**

**POINT 07 - Projet d'aménagement de la Place de la mairie-église : projet de réglementation du stationnement**

**Rapporteur :** M. le maire

La première réunion publique s'est déroulée le vendredi 21 novembre 2025 à 19h en présence des élus, de l'équipe de Sortons du Bois avec Berest et de l'équipe du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Une soixantaine d'habitants était présente (dont 90% des habitants des cinq rues débouchant sur la Place) à cette réunion, ce qui démontre un réel intérêt pour le sujet.

Le Maire a accueilli les habitants et a ouvert la réunion publique en présentant dans un premier temps, la genèse et l'évolution du projet, puis les enjeux et les objectifs principaux pour finir par une présentation financière et budgétaire de l'opération.

Le diagnostic et le programme du projet ont été ensuite présentés par l'équipe du CAUE et la démarche, les contraintes et les fondamentaux du projet par l'équipe de Sortons du Bois.

Dans un second temps, des tables ont été placées selon trois thèmes :

- **Statut de la mobilité**
- **Vivre ensemble**
- **Le bien être**

Les habitants ont été répartis dans des groupes « de travail » et ont participé aux trois thèmes. Ainsi, ils ont pu échanger avec les professionnels en faisant part de leur avis sur le projet, leurs besoins et leurs habitudes au quotidien.

La réunion s'est terminée par une mise en commun des grandes idées relevées dans chaque groupe et le verre de l'amitié a été partagé.

Le stationnement sur la place a été le principal sujet d'inquiétude des riverains.

Afin d'apporter des solutions concrètes lors de la prochaine réunion publique organisée le jeudi 18 décembre 2025 à 19h, il est nécessaire de réfléchir sur la mise en place d'une réglementation claire et précise en matière de stationnement sur la future place de la mairie et de l'église, notamment pour les résidents n'ayant pas d'autres possibilités que de stationner sur la Place.

M. le maire rappelle qu'un sondage s'est déroulé en avril 2024 auprès des habitants, les résultats ont été analysés dans le détail. Il en ressort que le besoin de place s'élève finalement à **37 places** pour des habitants qui n'ont pas le choix que de se garer sur la Place.

Un collectif d'habitants s'est créé suite à la réunion publique du 21/11/2025 qui a envoyé un questionnaire aux foyers concernés par le stationnement.

M. le maire et les adjoins ont décidé de recevoir les représentants du collectif d'habitants en mairie le 11/12/2025 afin d'échanger plus sereinement sur la prise en compte des besoins, les résultats de leur enquête et présenter enfin les solutions retenues.

Comme dans d'autres communes, des solutions de stationnement peuvent être proposées aux habitants qui n'ont aucune solution chez eux, comme un nombre de places réservées, matérialisées au sol avec un système de badge/macaron pour leur véhicule.

Ce système permet la garantie d'une place de stationnement et d'autres places supplémentaires seront disponibles et gérées sous forme de zone spécifique.

N'ayant pas de police municipale, la question de la surveillance et de l'application du règlement de stationnement sera à définir en cas de non-respect lié aux stationnements non autorisés (contraventions).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés le système de réservations de places de stationnement.

⇒ **Résultats des analyses d'eau** du 06/11/2025 et du 25/11/2025 à 9h21 + 9h25 :

Conclusion sanitaire :

- 06/11 : Eau d'alimentation **conforme aux exigences de qualité** en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
- 25/11 à 9h21 : Eau d'alimentation **conforme aux exigences de qualité** en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. L'échantillon d'eau pour l'analyse des métaux a été prélevé sans purge préalable, conformément à la réglementation en vigueur. Ces teneurs en métaux ne valent que pour le point d'utilisation où elles ont été mesurées car elles sont dépendantes de l'interaction entre le réseau intérieur et la qualité de l'eau distribuée.
- 25/11 à 9h25 : Eau d'alimentation **conforme aux limites de qualité** et non conforme aux références de qualité. Eau d'alimentation ne satisfaisant pas à la référence de qualité microbiologique en vigueur en raison de la présence de germes de type coliformes. Toutefois, la présence seule et en faible nombre de coliformes totaux, en l'absence de tout autre germe d'origine fécale, ne présente pas de risque sanitaire pour le consommateur. Il appartient au distributeur d'effectuer un entretien régulier du réseau d'adduction d'eau (désinfection par chloration au niveau du réservoir, purges des canalisations, etc.). De nouvelles analyses de contrôle sont commandées afin de vérifier le retour à une situation normale.

⇒ **RAPPEL PLANNING 2025/2026**

- ✓ Fête des aînés : **mercredi 17 décembre 2025**
- ✓ Réception des vœux du Nouvel An : **dimanche 11 janvier 2026 (matinée)**
- ✓ Elections municipales : 1<sup>er</sup> tour : **dimanche 15 mars 2026**  
2<sup>e</sup> tour : **dimanche 22 mars 2026**

⇒ **VENTE DES LOCAUX PROFESSIONNELS**

M. le maire informe que la signature de l'acte de vente des locaux professionnels (résiliation partielle du bail emphytéotique) rue Basse est prévue le 17 décembre prochain.  
La transaction financière sera finalisée avant la fin de l'année.

⇒ **VÉRIFICATION DU SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

M. Jean-Marc VOGT, adjoint informe qu'un audit a démarré le 08 décembre pour vérifier le fonctionnement et la conformité du système et des installations d'alimentation en eau potable.

Cet audit permettra de connaître avec précisions si le système de traitement de l'eau est suffisant et installé au bon endroit et de savoir si les compteurs d'eau à la station de pompage et au réservoir communal sont suffisants et bien relevés.

Suite aux prélèvements et analyses faites par l'organisme agréé par l'ARS : Eurofins Hydrologie Est SAS, la source Vogelgesang n° 3 qui présentait des non-conformités aux exigences de qualité a été déconnectée du réseau jusqu'à nouvel ordre.

Les réservoirs d'eau ont été nettoyé et désinfecté courant du mois de septembre 2025 par EMT Contrôle et ce nettoyage est effectué annuel.

⇒ **COURRIER DES EPOUX RENÉ BURN ET CONSORTS**

Un courrier a été déposé et envoyé par courriel le 05/12/2025 accompagné de photos de la famille René BURN, 36 rue Haute.

M. le maire donne lecture du courrier aux membres du conseil municipal.

La famille BURN est propriétaire des parcelles section 08 – n° 151 et 149, lieu-dit Reitpfad et aucun chemin, ni même sentier n'est cadastré sur lesdites parcelles.  
Depuis de nombreuses années, le « passage » est utilisé régulièrement par les propriétaires des terrains (entre 10 et 15 parcelles) enclavés à l'arrière de leurs parcelles.

Ils ont pu constater que ces derniers mois un usage intensif de ce « passage » par des ensembles routiers non appropriés et lors de conditions météo défavorables pour des activités n'ayant aucun rapport avec un usage paisible, et entraîne la formation d'ornières et autres nids de poules dégradant rapidement la bande de roulement.

Par ailleurs, une entreprise de transport en sous-traitance de la Société TRADEC, a benné le 03/12/2025 par erreur un volume de gravier tout-venant sur leurs parcelles, matériau destiné à la remise en état du chemin rural dit Katzengartenweg, fortement dégradé et a endommagé une partie de la clôture grillagée de la pâture.

M. Jean-Marc VOGT, adjoint en charge des travaux a pris contact avec l'entreprise TRADEC qui s'est engagée à remettre immédiatement le terrain en état et à réparer les dégâts causés. La situation est donc réglée.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h43.